

DECISION N°70-2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD B

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le n° 2021/
ID : 056-200027027-20210521-DEC_70_2021-AR

**DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Cession à titre gracieux du matériel et du mobilier de la maison funéraire de Muzillac, au profit de
M. KERGAL*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... »,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président,

Vu la délibération n°160-2019 en date du 17 décembre 2019 relative à la vente de la maison funéraire de Muzillac au profit de M. KERGAL,

Considérant que l'ensemble des biens listés ci-dessous a été intégralement amorti d'un point de vue comptable,

DECIDE

Article 1 : la cession à titre gracieux, au profit de M. KERGAL, ou de toute autre société s'y substituant, du matériel et du mobilier de la maison funéraire de Muzillac suivants :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| - 7 parures de lit, | - 8 chaises bois, |
| - 3 croix sur socle, | - 29 chaises noires, |
| - 2 chandeliers électriques, | - 5 tables d'appoint, |
| - 3 bénitiers, | - un chariot, |
| - 3 lits en fer réfrigérés, | - une armoire 2 portes, |
| - 1 table de préparation métallique, | - 2 étagères en plastique. |

Article 2 : La présente décision est transmise au Contrôle de légalité et conformément à l'article L. 2122 susvisé, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 21 mai 2021

Le Président,
Bruno LE BORGNE